

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD3

présenté par

Mme Batho, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, M. Taché, M. Julien-Laferrière,
Mme Gaillot, Mme Forteza et M. Nadot

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa unique par les mots :

« , son action ne pouvant faire l'objet que d'une amélioration constante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription du principe d'amélioration constante, autrement dit de non-régression, constituerait une véritable avancée constitutionnelle, nécessaire et fortement attendue.